

Vienne & Gartempe

Communauté
de communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 4 :
Évaluation environnementale
Résumé non technique

Version pour approbation du 10 octobre
2024

www.vienneetgartempe.fr



SOMMAIRE

Préambule.....	4
Etat initial de l'environnement.....	4
Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	13
Analyse des incidences du projet de PLUi	15
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement	23
Explication des choix environnementaux et prise en compte des enjeux environnementaux	24
Modalités, critères et indicateurs de suivi	25



Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que

les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



RESUME NON TECHNIQUE

PREAMBULE

Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLUi de Vienne et Gartempe fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLUi sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

Etat initial de l'environnement

Vienne et Gartempe est un territoire de 55 communes situé dans le sud de la Vienne à proximité de Poitiers. Le territoire se structure autour des vallées orientées sud-nord. À l'amont, on retrouve les contreforts du Massif central et à l'aval la plaine de Poitiers. Ces deux entités sont marquées par une agriculture très présente bien qu'il s'agisse principalement d'élevage ovin au sud et de céréales dans la plaine.

Paysages et équilibre entre les espaces

Le territoire est marqué par quatre ensembles paysagers : les plaines vallonnées et/ou boisées situées au nord-ouest du territoire aux alentours de Poitiers, les bocages en lien avec les reliefs des contreforts du Massif central au sud-est, les vallées de la Vienne et de la Gartempe, et les paysages singuliers représentés par les brandes de Montmorillon constituée principalement de bruyères, genêts et ajoncs, plantes de sols acides et pauvres en nutriments.

La qualité paysagère de la vallée de la Gartempe est mise en avant par une reconnaissance de sites inscrits et sites classés le long de son cheminement. Deux communes, **Saint-Savin et Montmorillon**, bénéficient d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Toutefois, le territoire dispose dans son ensemble d'un patrimoine bâti remarquable avec 110 monuments historiques dont l'Abbaye de Saint-Savin, reconnue patrimoine de l'UNESCO. Les environs sont historiquement des paysages de bocages et de forêts de feuillus agrémentés de petites zones humides principalement dans le sud du territoire.

Les principales menaces sont liées à une évolution des modes d'habitation qui se traduit différemment selon la proximité avec Poitiers. Les communes de première couronne ou bien desservies par les routes principales connaissent une demande en pavillon individuel ce qui modifie la forme urbaine des bourgs, tandis que les villages les plus reculés font face à la vacance dans les centralités avec un manque d'entretien du bâti existant.

L'activité économique est également facteur de modification des paysages lorsque les principales zones d'activité ne sont pas traitées de manière qualitative vis-à-vis du paysage.

Enfin, l'évolution des techniques agricoles amène à une mutation des paysages des siècles passés par évolution des espaces de bocage en *openfield* lorsque le relief s'y prête.

Le développement éolien constitue également une forte pression sur les paysages avec des demandes répétées pour la création de parcs éoliens.

Outre les éléments remarquables par divers dispositifs (monuments historiques, sites inscrits et classés), le PLUi peut identifier les éléments bâtis ou naturels patrimoniaux (arbres remarquables, haies, moulins, chapelles, etc.) pour les mettre en avant, définir des règles architecturales sur le bâti pour permettre une intégration paysagère, travailler les entrées de villes et jonctions entre espaces agricoles et urbains et mettre en valeur les cônes de vue.

Biodiversité et milieux naturels

Le territoire Vienne et Gartempe présente une grande diversité de milieux : secs et humides, vallonnés et plats, prairies, landes, bocage, pelouses, etc. Cette diversité d'habitat est propice à certaines espèces protégées comme la chouette Chevêche, la tortue Cistude d'Europe ou la Loutre d'Europe. Pourtant seulement 3 % du territoire est inventorié comme "zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique" (ZNIEFF1) et 8 % du territoire le sont comme grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes (ZNIEFF2).



La quasi-totalité de ces espaces inventoriés ZNIEFF a été dotée d'un plan de gestion Natura 2000 et/ou d'une acquisition foncière par le CEN ou le département comme espaces naturels sensibles (ENS) et/ou d'un arrêté de protection de biotope. Pour finir, les surfaces préservées et gérées sont peu nombreuses, mais cumulent les outils de prise en compte. Les plus emblématiques sont : les brandes de Montmorillon (terrain militaire) et landes Sainte-Marie, les cours d'eau de la Vienne et de la Gartempe (avec un effort fait pour mieux connaître les zones humides associées) et le bois de l'Hospice.

Un inventaire spécifique aux zones humides a été réalisé par les SAGE de la Vienne et du Clain. Le SAGE de la Vienne a ensuite classé les zones humides en deux catégories : les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)¹ et des zones humides stratégiques pour l'eau (ZSGE).

La principale atteinte pour les milieux naturels de Vienne et Gartempe est l'intensification de l'agriculture : l'évolution du matériel, l'enrichissement des terres, leur retournement pour mise en culture, les remembrements et le changement de vocation des sols et des pratiques entraînent des modifications fortes des sols, des paysages et des habitats. Les autres facteurs de détériorations sont la rupture de continuités écologiques entre milieux et la compétition avec d'autres espèces exotiques envahissantes.

Le PLUi aura pour ambition de prendre en compte les milieux remarquables connus du territoire et de définir les continuités écologiques prélocalisées par le SCoT pour assurer la fonctionnalité écologique du territoire.

Eau

Sur l'ensemble des cours d'eau de Vienne et Gartempe, 65% sont jugés d'état écologique « moyen » en 2019, et 16% « médiocre ». Le risque de non atteinte du bon état concerne 27 des 31 masses d'eau superficielle. Les facteurs déclassant sont : un défaut de qualité morphologique pour 29 masses d'eau, un défaut d'hydrologie (25), des pollutions diffuses (19). Les cours d'eau en bon état écologique sont les petits affluents ou l'amont des principaux cours d'eau tandis que les rivières de plus grande taille sont dégradées.

Pour les masses d'eau souterraines, le territoire en compte 14 sur 3 niveaux. Parmi elles, six connaissent des dégradations dont quatre sont d'ordre chimique (nitrates et pesticides) et cinq d'ordre quantitatif. À cet effet, 73 % du territoire est classé en zone vulnérable aux nitrates. Cela sous-entend des mesures agricoles particulières pour limiter la fuite des nitrates vers les sous-sols (couvert végétal en hiver, interdiction de dépôts de fumier en bout de champ, réflexion sur les périodes d'amendement...). Les collectivités sont également mises à contribution puisque tout le territoire est en "zone sensible" ce qui impose une gestion adaptée des eaux usées afin de limiter les rejets d'azote et phosphore.

L'alimentation en eau potable est assurée principalement par "Eaux de Vienne". En 2019, seules les communes de Montmorillon et Jouhet sont en régie. L'approvisionnement s'organise autour de 29 points de captage d'eaux souterraines. Parmi eux, une dizaine connaît des problèmes de qualité de la ressource pouvant mener à la nécessité d'une seconde usine de potabilisation, la première étant au Vigeant. Le service est découpé en 9 comités locaux peu interconnectés.

Le prélèvement pour l'eau potable est d'environ 4,7 millions de m³ en 2020, en 2018, l'agriculture en prélève 8,3, et près de 104 millions de m³ d'eau pour le refroidissement des réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux. Afin d'assurer un équilibre entre les ressources en eau et les besoins en période d'étiage, les SAGE du Clain et de la Vienne définissent des "volumes prélevables" à l'étiage. Dans ce contexte, un contrat territorial gestion quantitative est piloté par la Chambre d'agriculture de la Vienne pour accompagner les agriculteurs dans cette baisse de volume notamment, à travers des actions de stockage et d'économies d'eau.

Concernant l'assainissement, cette compétence est majoritairement assurée par Eaux de Vienne, seulement 11 communes ont conservé la compétence. On dénombre 114 stations d'épurations sur le territoire pour une capacité de 47 283 équivalents habitants (EH). Trois communes sont entièrement en assainissement non collectif. La moyenne d'âge de ces stations est de 23 ans. Ainsi 56 % des ouvrages d'épuration ont plus de 20 ans, ils représentent les trois quarts des capacités épuratrices du territoire. À partir des données mises à disposition, les capacités pour l'assainissement collectif apparaissent limitantes pour 5 communes (Bourgs de Saint-Savin, de Saulgé, La Trimouille, Usson-du-Poitou et Nérignac). Néanmoins, la commune de Saulgé compte un projet de

¹ Zones humides "dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère, cynégétique particulière". Un plan d'action pour la préservation, la gestion et la reconquête de ces zones doit être élaboré.



STEP de 500 EH. Le Syndicat prévoit également de nouvelles STEP à Bouresse, à Leignes, à Lhonnaizé et à Saint-Savin (2022).

Le PLUi doit intégrer les prescriptions des SAGE Clain et Vienne, il peut également soumettre le développement urbain à l'existence des réseaux, à la disponibilité de la ressource en eau et au bon état de fonctionnement des stations d'épuration. Vis-à-vis des cours d'eau, le PLUi peut définir une marge de retrait permettant la restauration des cours d'eau, lorsque le facteur limitant à l'atteinte du bon état est la morphologie.

Ressource minérale

Le territoire Vienne et Gartempe possède un historique de carrières important puisqu'il est recensé 718 anciennes carrières. En 2015, on recense 21 carrières sur 12 communes pour une capacité d'extraction de 4,3 millions de tonnes sur 447 ha.

Les autorisations d'exploitation sont réparties dans le temps jusqu'en 2041 ce qui permet d'assurer une production fiable. Toutefois, il faudra permettre le remplacement des carrières fermées et veiller à leur réhabilitation. Actuellement, toutes les carrières ont prévu leur réaménagement excepté deux sites à Sillars et Valdivienne.

Parmi les carrières, des pistes d'extension sont déjà connues. Les carrières de Montmorillon et Mouterre-sur-Blourde détiennent des réserves foncières pour extension.

Le PLUi devra intégrer les sites d'anciennes carrières en friche et anticiper les besoins d'extension et de réhabilitation.

Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre

Qualité de l'air

Pour la totalité des polluants de l'air, les habitants de Vienne et Gartempe émettent plus qu'un habitant moyen de la Vienne. Pour l'ammoniac, marqueur d'élevage intensif (hors-sol), les émissions sont près de quatre fois plus importantes en Vienne et Gartempe par habitant que dans la Vienne, signe d'un territoire rural dont les modes de production s'intensifient. Toutefois, on constate peu de pics de pollutions, la dégradation est dite "de fond".

Émissions de gaz à effet de serre

En 2020, les émissions du territoire du PLUi Vienne et Gartempe sont élevées, elles s'élèvent à environ 635 kteqCO₂ de GES, soit 16,3 teqCO₂/hab, elles sont plus de 2 fois supérieures aux émissions de la Vienne (7,5 teqCO₂/hab), déjà supérieures aux valeurs régionales (7,0 teqCO₂/hab /hab.).

62% des émissions sont liées au secteur de l'agriculture, 18% au secteur des transports et 12% au secteur des déchets, le secteur résidentiel ne représente que 5% des émissions. On observe une baisse des émissions de l'ordre de 12% entre 2015 et 2020, cependant, cette baisse est notamment liée à la pandémie de COVID19 puisque la baisse des émissions n'est que 2% entre 2015 et 2019, sur cette période, les émissions de GES du territoire sont relativement stables.

Énergies

À l'échelle de Vienne et Gartempe, la consommation d'énergie a atteint 961 GWh en 2020, soit environ 24,7 MWh/hab. Pour comparaison, les consommations moyennes régionale et départementale s'élevaient respectivement à 25,5 et 23,3, MWh/hab, la consommation sur la CC est donc entre la moyenne départementale et régionale.

En 2020, la CC Vienne et Gartempe a produit 562 GWh (contre 345 GWh en 2015) par les énergies renouvelables. Cette énergie est principalement produite par 4 types d'ENR : l'éolien pour 44%, le bois des particuliers pour 21%, l'hydraulique pour 16% et le photovoltaïque pour 12%. Le développement des énergies renouvelables est fort depuis 2015 : augmentation de la production de 63% entre 2015 et 2020 notamment en ce qui concerne l'éolien (+205%) et le photovoltaïque (+79%).



Le PLUi intègre ces thématiques à travers la gestion des déplacements (surfaces réservées aux espaces de mobilité douce, perméabilité des bâtiments aux piétons, implantation des nouveaux bâtiments à proximité des arrêts de transport en commun), de qualité du bâti (formes urbaines groupées, recommandation d'isolation) ou du développement d'énergie (sites d'implantation des chaufferies collectives, parc éolien, méthanisation, etc.). Un plan paysage et une OAP paysage et énergies renouvelables a également été réalisée afin d'intégrer le développement des ENR dans le contexte territorial.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores étudiées sont celles liées aux infrastructures de transport.

Le classement sonore mis à jour par le département de la Vienne en août 2015 définit des distances de retrait permettant de limiter les nuisances sonores sur les axes bruyants (cartes stratégiques de bruits). En territoire Vienne et Gartempe, il est proposé un retrait des nouvelles constructions de 100 m de part et d'autre de la RN147 sur 8 communes. Les retraits appliqués à la RD951 s'arrêtent à l'entrée du territoire. Quelques passages sont proposés à 250 m de retrait à Lhommaizé et Lussac-les-Châteaux et un passage à 30 m à Moulismes. La RD727A à Montmorillon est également dotée d'un retrait de 30 m. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement qui définit les sites sensibles au bruit ne relève pas de "zone bruyante", mais propose six actions, dont trois spécifiques au territoire. Il peut être soulevé la nécessité d'anticiper un passage de 100 m à 250 m de retrait pour les communes situées le long de la RN 147 qui devrait prochainement voir la réalisation d'un élargissement passant de 2x1 voie à 2x 2 voies.

Le PLUi intégrera les zones de retrait attendues par le classement sonore. Il pourra éviter l'implantation de populations sensibles (écoles, hôpitaux et autres centres de soins, etc.) à proximité des voies bruyantes, mais aussi des activités bruyantes (circuit automobile ou de sport motorisé, chenils, industries, etc.) ainsi que l'implantation d'activités bruyantes près des bassins de population.

Déchets

Toutes les communes du PLUi ont délégué leurs compétences collecte et traitement des déchets au SIMER (Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural).

La masse de déchets émis par habitant et par an (548 kg) est dans les moyennes départementale, régionale ou nationale. En revanche, la valorisation semble plus importante puisque la part des déchets apportés en déchetterie ou collectés dans les points d'apport volontaire pour le verre est plus importante que la moyenne départementale, diminuant la part enfouie sans réutilisation matière. Cette dynamique peut être confortée par la présence de 14 déchetteries sur le territoire.

Parmi les projets de développement, le SIMER souhaite mieux séparer les différents types de bois pour une meilleure valorisation, ce qui nécessite plus de bacs en déchetterie (besoin d'une réserve foncière). Il est également souhaité une extension des sites de compostages et du centre de tri sur l'écopole de Sillars.

Le PLUi devra intégrer les besoins de la filière déchets pour permettre au SIMER de poursuivre sa démarche de valorisation des déchets. Le PLUi intervient également indirectement sur le coût du service. En effet, un habitat dispersé coûte plus cher à collecter en porte-à-porte qu'un habitat groupé.

Sites et sols pollués

Deux inventaires relèvent les sites et sols pollués :

- L'inventaire des BASOL (sites pollués connus) réalisé par le ministère chargé de l'environnement ;
- L'inventaire BASIAS (sites potentiellement pollués) réalisé par le BRGM.

Le PLUi Vienne et Gartempe compte 305 sites BASIAS inventoriés et deux sites BASOL.

Les sites pollués dits "BASOL" sont situés à Saulgé (usine d'émulsion – présence d'hydrocarbures dans les sols) et Le Vigeant (Decons ancienne décharge). Les diagnostics des deux sites sont réalisés et celui de Saulgé a été traité dans la mesure du possible, mais l'un comme l'autre ont un effet prouvé sur la qualité des masses d'eau et sont à l'origine d'une pollution pérenne.

Outre le site du Vigeant, il existe un grand nombre d'anciennes décharges sur le territoire à mieux connaître et à réhabiliter. Leur impact négatif sur la ressource en eau, les sols et le paysage est reconnu, et le conseil général de la Vienne souhaite inciter à leur réhabilitation par une aide financière et un appui technique par l'intermédiaire d'un bureau d'études.



Enfin, six sites établissent une déclaration de rejets de polluants. Parmi eux, cinq impactent la qualité de l'air et trois émettent des déchets en grande quantité.

Le PLUi est en mesure de requalifier les friches polluées et de prévoir les usages possibles en fonction des niveaux de pollution établis. Il peut également définir des retraits en fonction des émissions des sites.

Risques

Risques naturels

Inondation

Le territoire Vienne et Gartempe est organisé autour de deux vallées dont les cours d'eau en crue peuvent provoquer des inondations. Depuis 1984, toutes les communes ont été touchées au moins deux fois par des événements "inondation et coulées de boues". Les communes les plus touchées sont Valdivienne et Saint-Pierre-de-Maillé (8), suivies des communes d'Antigny, Montmorillon, Moussac, La Bussière, et Le Vigeant. Ce risque est plutôt bien connu avec l'identification d'enveloppes approchées des inondations potentielles, un atlas des zones inondables sur tous les principaux cours d'eau de la Vienne. Il existe deux plans de prévention des risques (PPR) intégrant le risque inondation :

- Le PPRN de Montmorillon approuvé en 1994. Celui-ci établit trois zonages : rouge (inconstructible), bleu (soumis à conditions) et blanc (pas de réglementation particulière).
- Le PPRI de la Vienne amont d'Availles-Limouzine à Valdivienne approuvé en 2009 et modifié en 2012. Pour le PLUi, il concerne les communes d'Availles-Limouzine, Millac, Le Vigeant, L'Isle-Jourdain, Moussac et Queaux, Persac, Goux, Lussac-les-Châteaux, Civaux et Valdivienne.

Il n'existe pas de PPR prescrit qui n'aurait pas été réalisé. Le PLUi devra intégrer les PPRI comme zone de servitude.

Toutefois, il peut également prévoir :

- Un retrait inconstructible le long des cours d'eau pour ne pas augmenter les biens et personnes soumis au risque inondation ;
- Des zones d'expansion de crue en amont des zones urbanisées et la préservation des zones humides existantes (rôle d'éponge sur le bassin versant) ;
- Des prescriptions sur la gestion des eaux de ruissellement (rétention à la parcelle, noues, perméabilité des revêtements de parkings, etc.).

Mouvements de terrain

Outre l'évènement séisme, présent sur tout le territoire avec un aléa faible, le risque lié aux retraits et gonflements des argiles est le mouvement de terrain le plus répandu sur le territoire. Ce risque provoque des fissures dans le bâti au fur et à mesure de la déformation des sols allant jusqu'à la déstructuration de l'existant.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis le début des années 1980 pour le risque "**Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**". Toutefois, il est à noter que c'est la commune de Lathus-Saint-Rémy qui cumule le plus d'arrêtés alors que le niveau d'aléa pour la commune est faible. Enfin, le territoire présente ponctuellement des risques chutes de blocs et pierres, glissements de terrain et effondrement de cavités. Le PPR de Montmorillon approuvé en 1994 intègre le risque mouvement de terrain pour les risques "argiles", glissement de terrain et effondrement de cavité.

Le PLUi devra intégrer le PPR de Montmorillon comme zone de servitude. Toutefois, il peut également prévoir :

- Des prescriptions sur les constructions en sous-sol dans les zones de fort aléa retrait et gonflement des argiles ;
- Des zones inconstructibles sur les sites de cavités, aléa fort de retrait et gonflement des argiles et zones de glissement de terrain

Autres risques naturels

Des épisodes de tempête et grains (vent), neige et pluies verglaçantes et feu de forêt sur 5 massifs.



Risques technologiques et industriels

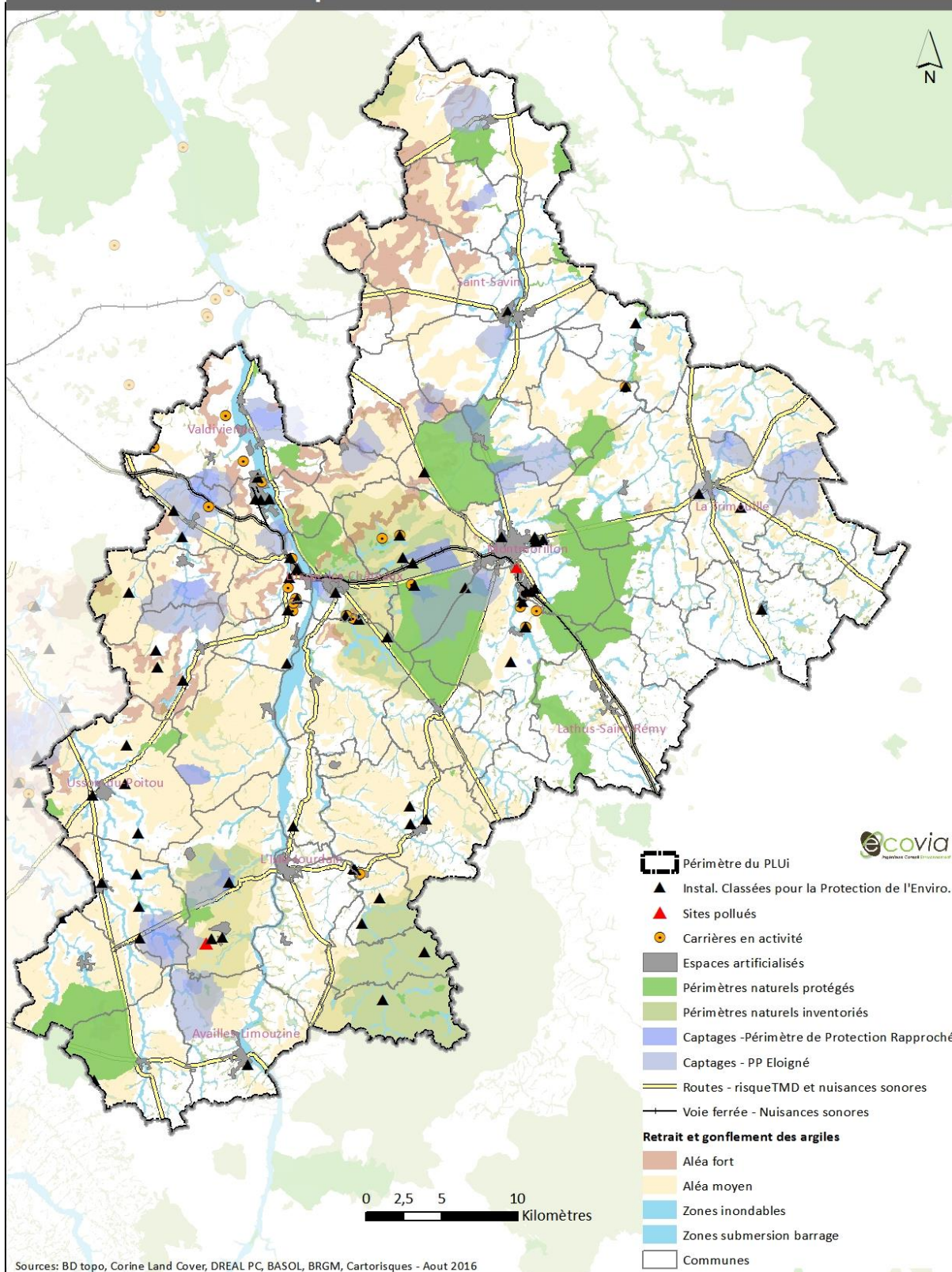
- Les principaux risques industriels et technologiques du territoire sont :
- Le risque industriel (134 installations classées pour la protection de l'environnement [ICPE] dont 1 site SEVESO seuil bas sur la commune de Leignes-Sur-Fontaine) ;
- Le risque nucléaire (centrale de Civaux) ;
- Le risque de rupture du barrage de Vassivière situé dans le département de la Creuse. Ce barrage impacte toutes les communes riveraines de la rivière Vienne ;
- Le risque de transport de matières dangereuses par infrastructures routières, ferroviaires et par canalisations.

Le PLUi doit intégrer une zone de retrait par rapport aux ICPE (réglementation relative aux ICPE), mais le PLUi peut également intégrer les risques technologiques et industriels en exerçant une zone de retrait le long des cours d'eau, en prévoyant des sites de récupération d'eaux polluées le long des routes nationales et départementales ou en limitant l'implantation de nouvelles ICPE à proximité des bassins de population ou de la zone de plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire.

Prévention

- La prévention des risques majeurs passe par :
- Les plans de prévention des risques qui permettent de réglementer l'implantation urbaine nouvelle en zone à risques ;
- Les documents d'information communale sur les risques majeurs qui permettent de décrire les risques de chaque commune ;
- Les plans communaux de sauvegarde permettant de définir les actions à mener par la commune en cas de risque majeur. La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI). De la même manière, les PPI permettent de gérer les moyens de secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation.

Sensibilités environnementales PLUi Vienne et Gartempe





Scénario au fil de l'eau – si le PLUi n'existait pas

Le territoire Vienne et Gartempe va être couvert prochainement par le SCoT Sud Vienne. Ce document permet une vision collective du territoire et propose une articulation de celui-ci autour d'une armature urbaine qui permet de manière collective de définir le nombre de logements à produire par commune, l'emplacement des grands projets, des zones d'activité et commerces en fonction du niveau de la commune dans l'armature urbaine, mais aussi le niveau de consommation d'espaces naturels et agricoles pour garantir l'équilibre du territoire et sa fonctionnalité via la trame verte et bleue.

Toutefois, le SCoT ne peut appliquer son projet que s'il est traduit dans les plans locaux d'urbanisme. Avec 19 PLU sur 55 communes et 25 au RNU, le SCoT ne pourrait pas organiser l'aménagement du territoire en Vienne et Gartempe selon le projet défini par les élus.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal répond au besoin de mise en œuvre du SCoT. Il favorise la mutualisation des moyens entre les communes et permet ainsi à des communes au RNU de se doter d'un projet de planification urbaine.

Bien qu'il faille pouvoir distinguer les particularités de chacune des communes, le PLUi permettra d'agir globalement sur l'équilibre de développement urbain entre les communes. Ainsi, les communes en carte communale ou RNU ne pourront plus se développer au coup par coup, de manière linéaire et sans préconisations architecturales. La qualité paysagère en sera renforcée.

Une urbanisation désorganisée est à l'origine d'une forte consommation. Cette consommation est préjudiciable pour les espaces naturels, mais surtout pour les espaces agricoles et l'activité économique qui y est liée.

L'avantage de la planification du développement urbain et économique est de cibler les parcelles qui vont accueillir des activités ou de la population et donc :

- D'en concentrer les nuisances : déchets, eaux usées, besoins de déplacements motorisés (émissions de polluants de l'air, de gaz à effet de serre, nuisances sonores), besoins énergétiques, et de trouver des solutions en permettant des économies d'échelle (possibilité de développer des chaufferies collectives, transports en communes, stations d'épuration, etc.)
- De dissocier les usages : les activités à risques pour l'environnement pourront être mises à l'écart des zones de logements,
- De maîtriser les enjeux en secteurs soumis à risques ou nuisances sonores.
- D'épargner les secteurs naturels et agricoles et paysages associés nécessaires au fonctionnement du territoire et à sa valorisation : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques, terres agricoles maraîchères ou de proximité pour les exploitations agricoles, etc.

Actuellement, des outils existent : plans de prévention des risques, plan de gestion Natura 2000, objectifs des SRCAE, SAGE, Schéma départemental des carrières, etc., mais le PLUi permettra d'intégrer ces outils spécifiques d'une partie de l'environnement et d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification à une échelle parcellaire. Il apportera également des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages et les déplacements.



Récapitulatif des enjeux en fonction des leviers du PLUi

Thématique	Proposition d'enjeux
Paysages et équilibre entre les espaces	- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et conserver un équilibre entre les différentes occupations des sols - Favoriser la dynamique des centres bourgs, leur réhabilitation et le maintien du bâti patrimonial - Mettre en valeur les vallées
Biodiversité et milieux naturels	- Profiter de la trame verte et bleue pour valoriser les espaces naturels d'intérêt écologique et paysager (cours d'eau, zones humides, bocages, etc.)
Eaux	- Donner les moyens au territoire d'avoir une eau potable de qualité : préservation des sites de captage, emplacement réservé pour usine de potabilisation si besoin, préservation des cours d'eau - Assurer aux nouveaux logements la présence d'un service en eau et assainissement efficace non préjudiciable à l'environnement
Ressources minérales	- Anticiper les besoins d'extension et assurer la réhabilitation des carrières après utilisation
Pollution de l'air, énergie et émissions de gaz à effet de serre	- Proposer des alternatives à la voiture individuelle, vecteur de pollution atmosphérique et de 50 % des émissions de CO₂ du territoire - Inciter à la qualité énergétique des bâtiments pour limiter la dépendance énergétique des ménages et l'insalubrité. - Encadrer le développement des énergies renouvelables : où ? Quelles filières ? etc.
Nuisances sonores	- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et pas seulement en proximité des infrastructures routières pointées par le département
Déchets	- Limiter l'étalement urbain défavorable aux budgets collecte des collectivités et à l'apport en déchetterie
Sites et sols pollués	- Proposer un usage des sites pollués pour éviter leur évolution en friches
Risques	- Ne pas exposer de population supplémentaire dans les zones de risque connues - Ne pas augmenter l'aléa du risque (endiguement des cours d'eau, rectification, destruction de zones humides annexes de cours d'eau, réseaux pluviaux en tout tuyau, etc.)

Méthodologie de l'évaluation environnementale

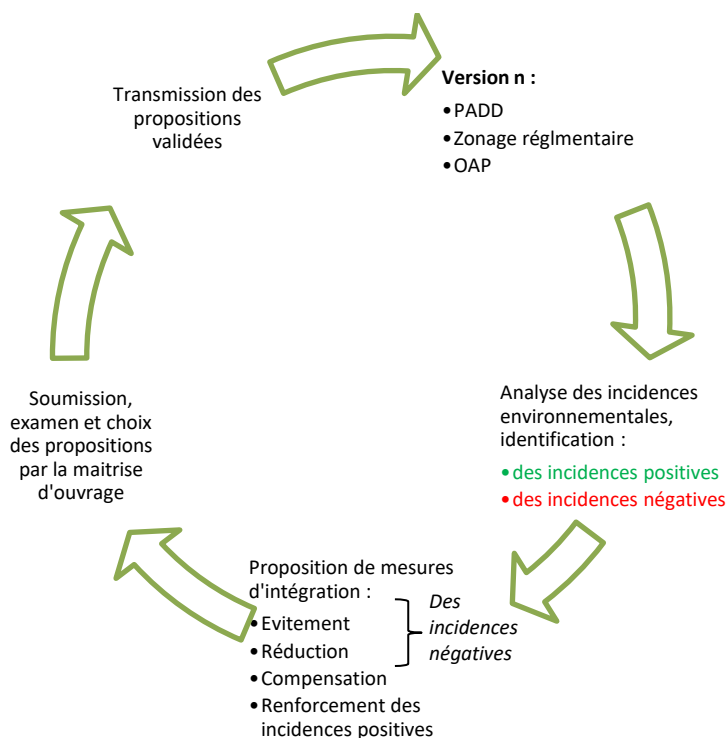
Démarche itérative

L'élaboration du PLUi de Vienne et Gartempe a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, c'est-à-dire d'une évaluation continue dès le début de sa conception et tout au long de son élaboration, et non pas seulement en fin de parcours. Cette démarche "d'allers-retours" a pour avantage l'amélioration permanente des différentes pièces du PLU intercommunal d'un point de vue environnemental.

Les pièces du PLUi telles que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que le règlement graphique (zonage) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont fait l'objet de cette démarche spécifique afin d'intégrer les enjeux environnementaux dès le début du projet.

Ces pièces ont fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. Après avoir mené ces analyses, l'évaluateur environnemental a pu proposer des modifications, des suppressions et/ou des compléments ayant pour objectif d'augmenter la plus-value environnementale du PADD, du zonage et des OAP. Selon les cas, et toujours en accord avec le projet politique porté par les élus du territoire, la maîtrise d'ouvrage a alors choisi d'intégrer (ou non) ces différentes propositions.

Le schéma ci-dessous présente le processus itératif mis en œuvre pour l'élaboration du PLUi.



Démarche d'évaluation environnementale itérative du PLUi

Méthodologie générale étape par étape

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLUi de Vienne et Gartempe a consisté à :

- Élaborer l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles AFOM (atouts-faiblesses-opportunités-menaces) ;
- Identifier et définir des enjeux environnementaux sur la base des grilles AFOM. Ces derniers ont été hiérarchisés et spatialisés ;



- Croiser les enjeux identifiés avec les orientations du PADD et le zonage réglementaire pour estimer les effets du PLUi sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ;
- Proposer des indicateurs de suivi afin de suivre l'évolution de l'environnement et de mesurer la performance du PLUi lorsque celui-ci sera approuvé ;
- Élaborer un résumé non technique dans un dernier temps.

L'analyse des incidences environnementales du PLUi de Vienne et Gartempe est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnée à l'urbanisation, périmètre d'OAP et emplacements réservés). C'est en effet au niveau de ces secteurs que les incidences environnementales sont potentiellement les plus importantes.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini précisément dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLUi ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, des recommandations ont été formulées pour encadrer les projets dont les contours précis restent fous au regard des enjeux environnementaux localisés à leur niveau ou à proximité. En résumé, l'analyse s'adapte donc en fonction du degré de précision du ou des projets portés par le PLUi.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLUi est effectuée dans la mesure du possible. Bien que l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation soit facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Par exemple, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés. L'évaluation quantitative des orientations du PLUi est donc réalisée dans la mesure possible (disponibilité des outils, des données) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLUi est de son côté menée de manière systématique.

Des sessions ponctuelles de terrain ont été effectuées sur les secteurs susceptibles d'être impactés (notamment les secteurs à urbaniser). Elles ont permis d'affiner l'analyse environnementale sur ces secteurs à enjeux (secteurs situés dans ou à proximité d'un périmètre Natura 2000).



Analyse des incidences du projet de PLUi

Passage des PLU et cartes communales au PLUi

Analyse de la stratégie de développement intercommunal

Le projet du PLUi Vienne et Gartempe s'inscrit dans la continuité du projet du SCoT Sud Vienne. Ce dernier, approuvé le 14 janvier 2020 par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte a travaillé autour de deux scénarios, un scénario « au fil de l'eau » qui consistait en la poursuite des tendances observées et un scénario « maintien des moins de 20 ans » qui affichait l'ambition politique d'une inflexion démographique dans l'objectif de maintenir les effectifs de moins de 20 ans sur le territoire.

Le projet politique du SCoT Sud Vienne a retenu le scénario « maintien des moins de 20 ans ». Le PLUi Vienne et Gartempe inscrit donc son projet dans ce scénario donc les objectifs sont déclinés dans les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Sud Vienne.

Ainsi, le projet du SCoT Sud Vienne entend :

- S'inscrire dans la perspective de 73 385 habitants à l'échéance de 2037, ce qui correspondra à une augmentation d'environ 4 500 nouveaux ménages pour les 18 prochaines années, issus du desserrement de la population installée aujourd'hui sur le territoire du Sud Vienne ou de nouvelles populations ;
- Produire ainsi environ 6 457 logements nouveaux pour les 18 prochaines années, pour prendre en compte cette perspective démographique
- Produire ces 6 457 logements par la remobilisation de logements vacants, la production de logements nouveaux en mobilisant des dents creuses au sein des enveloppes urbaines existantes et la production de logements nouveaux en urbanisant de nouvelles surfaces
- Prévoir les extensions de l'urbanisation nécessaires à la production de logements à hauteur de 372 hectares ;
- Investir 120 hectares pour l'accueil d'activités économiques, dont 65 hectares supplémentaires en extension ou en création qui s'ajoutent aux 55 hectares disponibles dans les zones existantes et déjà équipées, ce qui permettra d'accueillir une partie significative (35 %) des emplois supplémentaires nécessaires.
- Prévoir 25 hectares pour les projets touristiques.

Secteurs d'ouverture à l'urbanisation

Le passage des zonages des PLU et cartes communales au zonage PLUi, malgré une réduction globale des surfaces artificialisables, classe certains secteurs en zone urbaine ou à urbaniser. L'ensemble de ces secteurs représentent un total de **791 ha, soit 0,2% du territoire** intercommunal. Il pourrait s'agir de secteurs susceptibles d'être impactés négativement par le PLUi.

Plus précisément :

- 744 ha (0,2% du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones urbanisées ;
- 47 ha (<0,01 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones à urbaniser.

Le passage du PLU au PLUi régularise certaines zones AU du PLU en zones U, mais aussi rétrograde certaines zones U en zones AU dont l'urbanisation sera soumise à conditions. Ces secteurs demeurent des ouvertures possibles à l'urbanisation dans le projet de PLUi.



Reconquête et réadaptation agricole et naturelle

La reconquête agricole et naturelle est considérée par définition par les évolutions suivantes :

- La reconquête agricole correspond au passage de zones U ou AU (ou zones constructibles des cartes communales ou territoires artificialisés) en zones A ;
- La reconquête naturelle correspond au passage de zones U ou AU (ou zones constructibles des cartes communales ou territoires artificialisés) en zones N.

Ces évolutions permettent une protection des milieux naturels et agricoles face à l'urbanisation.

La réadaptation agricole et naturelle correspond au passage de zones A (ou non constructibles pour les cartes communales, ou le code 2 de CLC) vers N et inversement (codes 3, 4 et 5 de CLC, zones non constructibles des cartes communales et zones N vers zones A).

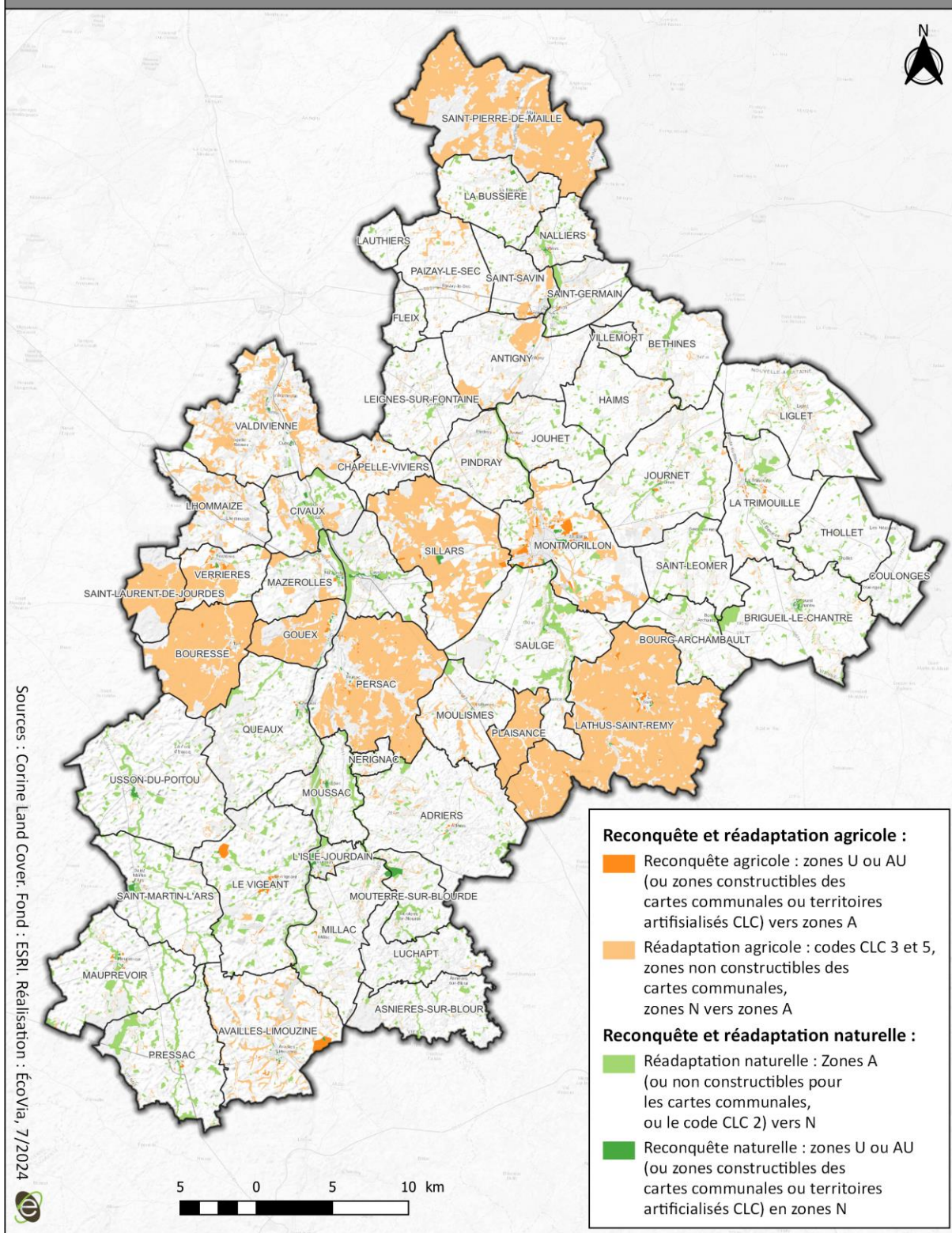
- **Le nouveau zonage a permis de reconquérir et réadapter environ 47 800 ha :**

- 10 670 ha ont été réadaptés en zones naturelles ;
- 35 780 ha ont été réadaptés en zones agricoles ;
- 473 ha ont été reconquis en zones naturelles ;
- 875 ha ont été reconquis en zones agricoles.



PLUi Vienne et Gartempe

Reconquête et réadaptation agricole et naturelle



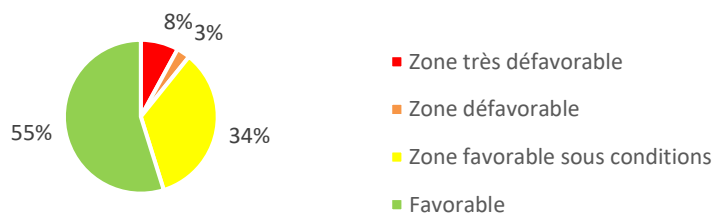


Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par le projet de PLUi

Le PLUi, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLUi offrent la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant, et peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.

Ces SSEI couvrent 360 ha, dont 162 ha croisent des enjeux environnementaux, 10 ha sont en zone défavorable et 28 ha en zone très défavorable. Les zones favorables sont celles qui ne croisent aucun enjeu environnemental majeur.

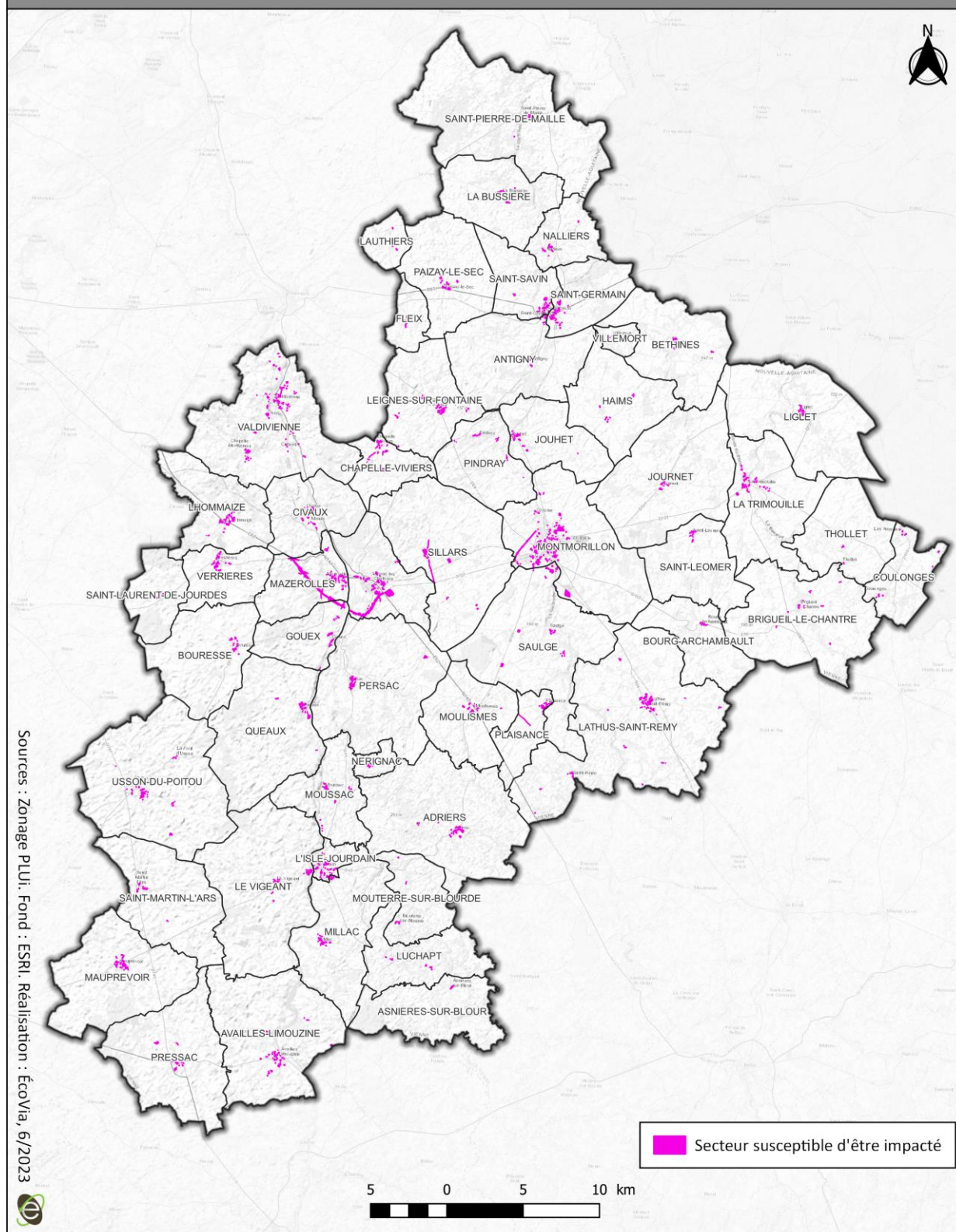
Répartition des SSEI en fonction des enjeux environnementaux





PLUi Vienne et Gartempe

Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)





Analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le PLUi de Vienne et Gartempe comprend 25 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP). Les OAP sont des outils du PLUi réglementaires qui viennent préciser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et compléter le règlement avec une dimension de projet généralement plus précise.

Pour chacune des OAP, une prospection terrain a été réalisée permettant ainsi de compléter cette analyse préalable. Ces outils d'aide à la décision visent à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. Ainsi, le nombre d'OAP a fortement diminué pour la version finale réduisant ainsi le nombre de secteurs ouverts à l'urbanisation. La concertation avec les élus et les urbanistes a permis d'éviter et/ou de cadrer les OAP les plus sensibles.

Analyse simplifiée des incidences au niveau des sites Natura 2000

Concernant l'analyse simplifiée au titre de Natura 2000, il est important de noter que le PLUi est concerné par 12 sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (zone spéciale de conservation) et trois sites au titre de la directive Oiseaux (zone de protection spéciale), représentant respectivement 3 % et 6 % du territoire.

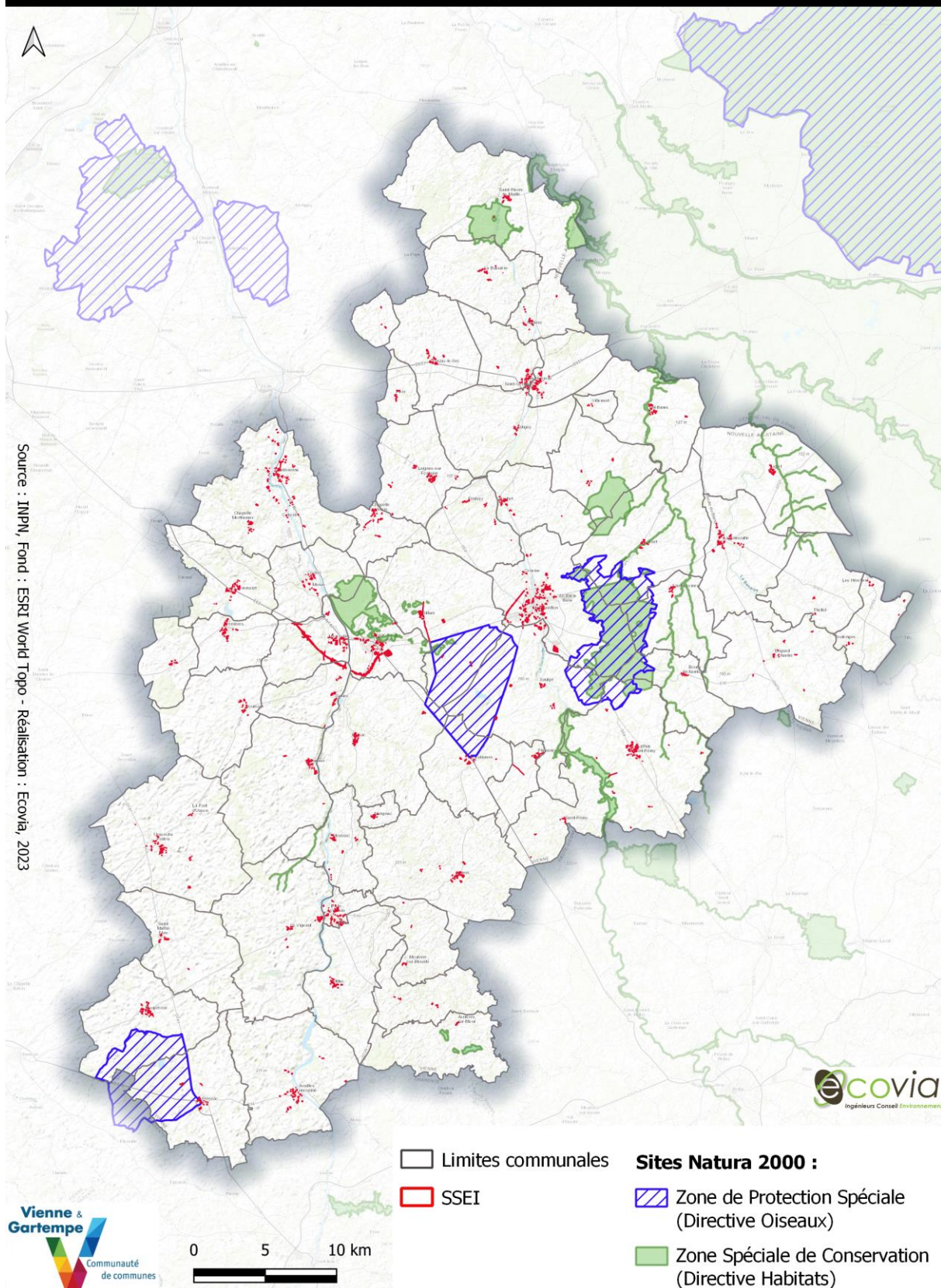
Globalement, le projet du PLUi de Vienne et Gartempe présente peu d'interactions avec le réseau Natura 2000. **Plus de 80% des SSEI portés par le PLUi de Vienne et Gartempe sont localisés à une distance significative d'un site Natura 2000** permettant d'exclure toute incidence significative sur le réseau Natura 2000. **87,6 ha de SSEI sont compris à moins de 500 mètres d'une ZSC et/ou moins de 1500 mètres d'une ZPS**, distance qui permet de limiter les incidences sur les sites Natura 2000. De plus, la qualité écologique des secteurs concernés est fortement réduite (urbanisation voisine, routes, zones cultivées, etc.). Toutefois, afin d'éviter toute interaction négative potentielle avec des habitats et/ou des espèces potentiellement situés à proximité, des mesures ERC sont proposées au sein de l'analyse (préservation des éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces présentes sur les secteurs, évitement de toute pollution, démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification...).

Au total, seulement 4,04 ha de SSEI sont localisés au sein d'un site Natura 2000 (ZPS et/ou ZSC). L'ensemble des secteurs concernés ont fait l'objet de zooms permettant d'analyser précisément les incidences de ces secteurs sur les sites Natura 2000 et des mesures ERC adaptées à chaque secteur ont été proposées afin d'éviter toute incidence significative.

En conclusion, sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction, la mise en œuvre du PLUi de Vienne et Gartempe n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives négatives sur l'état de conservation d'un habitat et/ou d'une espèce ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 de Vienne et Gartempe.



Sites Natura 2000 et SSEI - PLUi Vienne et Gartempe



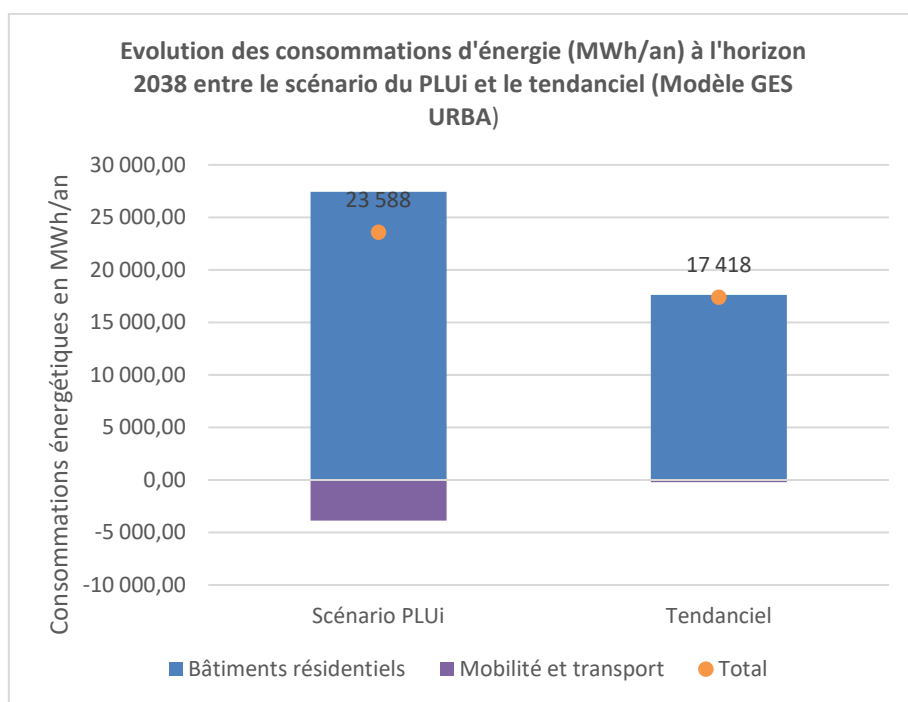
Analyse de la consommation énergétique et des émissions de GES

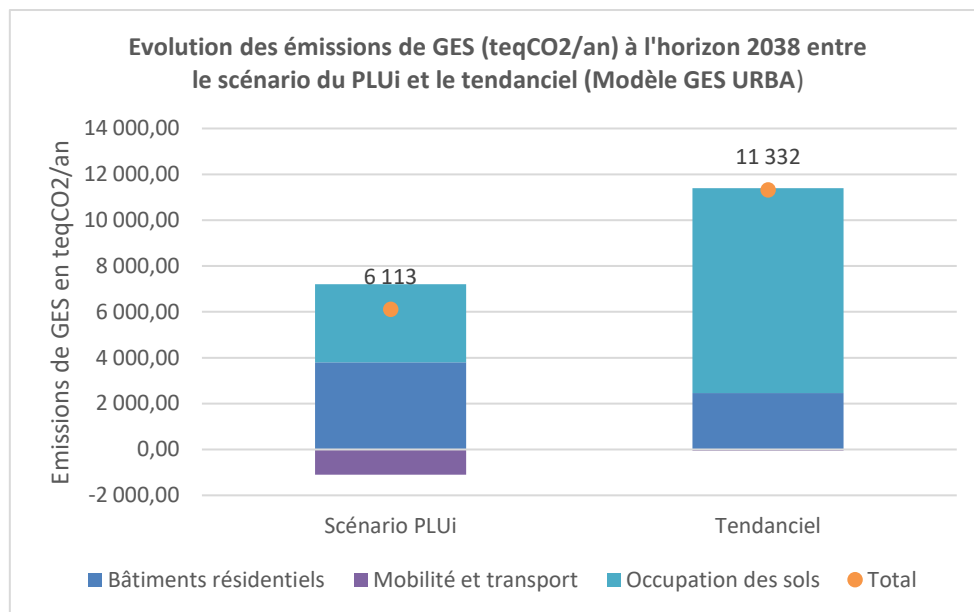
L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de PLUi ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du PLUi en vigueur.

Le PLUi entraînerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 6 170 MWh/an, soit 35%, de plus que dans le cas du scénario tendanciel notamment du fait de la consommation liée aux nouveaux logements du territoire, cependant, le PLUi permettrait une réduction des émissions de GES d'environ 5 219 teqCO₂/an à l'horizon 2038, soit -46% par rapport au scénario tendanciel. Cela est lié à plusieurs leviers du PLUi : les actions en termes d'évolution des mobilités et surtout de la réduction de consommation d'espace.





Conclusion sur l'analyse des incidences du PADD

À travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi de la communauté de communes de Vienne et Gartempe a dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. En effet, le projet prévoit tout d'abord une réduction de la consommation d'espace (-53,6 % par rapport à la période 2014-2023), car 215,58 ha de consommation sont prévus (jusqu'en 2040), contre 309,6 ha consommés pendant la période pré-PLUi. L'accent est mis en outre sur la densification, et l'augmentation des densités, ce qui pourrait permettre de réduire les déplacements des habitants entre leurs lieux de consommation, de vie et d'emploi, et par conséquent les dépenses énergétiques et émissions associées.

Le PLUi permet également une réduction des émissions de GES de -46% par rapport au scénario tendanciel malgré une augmentation de la consommation énergétique d'environ 35% lié au développement du territoire.

Les milieux naturels et la biodiversité sont également considérés comme des atouts du territoire. À travers sa trame verte et bleue, le PLUi protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et ajoutant ceux un peu plus ordinaires — en tout cas non reconnus par des inventaires ou protections — aux secteurs à préserver. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels les haies et espaces agronaturels.

Outre les milieux naturels participant aux paysages du territoire, le PLUi inscrit la volonté de la communauté de communes de protéger et valoriser le patrimoine bâti et le paysage. De fait, la qualité paysagère est à rechercher dans l'urbanisation (dans les zones en extensions comme au sein du tissu urbain), et l'urbanisation linéaire observée sur certains axes à freiner.

Le développement prévu des liaisons douces entre les quartiers, les lieux d'habitation et les équipements et commerces, vers les gares de Lussac et Montmorillon, etc. appuie également cette plus-value, car ce faisant, les transports seront potentiellement réduits. Les habitants auront en effet le choix d'utiliser les modes alternatifs (cycles, piétons, train), ce qui induirait une baisse des consommations d'énergie, émissions de polluants et gaz à effet de serre du fait de ce report modal.

Le règlement permet quant à lui d'intégrer l'environnement. En effet, il met en place divers zonages et prescriptions préservant directement certains secteurs (tel le classement en zone N, 20 % du territoire, ou le classement en espace boisé classé, environ 390 ha). De fait, le zonage impactera au total moins de 0,3 % du territoire, aussi l'impact du PLUi est jugé faible. L'ouverture de l'urbanisation en sites sensibles de certains secteurs requerra néanmoins des inventaires (notamment zones humides) et des mesures d'évitement, réduction ou compensation.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (mesures ERC) ont été proposées tout au long de la construction du PLUi dans chacune des pièces le constituant : PADD, règlement, zonage, OAP, etc. Il s'agit d'encadrer les projets d'urbanisation réalisés au sein de périmètres sensibles (périmètres de protection

de monuments historiques, d'inventaires ou de protection écologique, de protection de captage, secteurs soumis aux risques mouvement de terrain, aux nuisances sonores, etc.) dans le but d'éviter leurs impacts sur la faune, la flore, l'eau, de réduire l'exposition aux nuisances et risques ou de ne pas les augmenter.

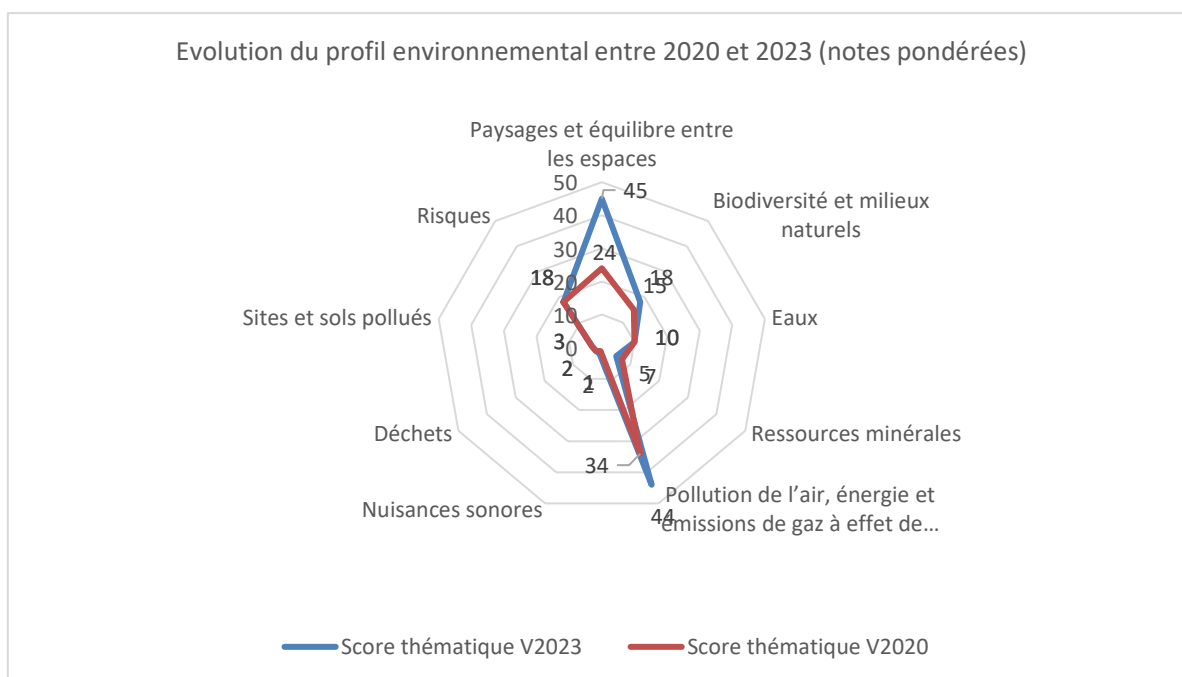
De fait, ces mesures permettent de réduire les impacts du PLUi sur l'environnement.

Explication des choix environnementaux et prise en compte des enjeux environnementaux

Explication des choix retenus pour la construction du PADD

Le PADD du PLUi a évolué entre les projets de 2020 et de 2023, Le graphique suivant présente un rapide portrait de l'intégration des enjeux environnementaux dans le PADD de Vienne et Gartempe.

Le graphique ci-après permet de mettre en valeur quelles thématiques environnementales ont été plus appuyées ou mieux prises en compte dans le PADD. le projet du PLUi de Vienne et Gartempe a évolué pour mieux prendre en compte les éléments du paysage et participer davantage à la transition énergétique du territoire tout en réduisant les incidences négatives du projet sur la biodiversité et les milieux naturels.



Les thématiques déchets, nuisances sonores et sites et sols pollués sont les trois enjeux à ne pas bénéficier d'une plus-value significative à la suite de la future mise en œuvre du PADD. Notons également les prérogatives du PLUi en matière de gestion des eaux pluviales, de la ressource en eau ou de l'assainissement sont indirectes.

Dans l'ensemble, la plus-value du PADD en matière environnementale a donc profité des apports de l'évaluation environnementale itérative, ce qui permet au projet de PADD dans sa version définitive de témoigner d'une incidence positive attendue sur l'environnement du territoire.

Un règlement graphique intégrant des outils spécifiques pour la prise en compte de l'environnement

Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité

Le Code de l'urbanisme (CU) permet la mobilisation d'outils complémentaires matérialisés dans le règlement du PLUi, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

- Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L. 113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'îlots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L. 151-19 du CU. En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;



- Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques (traduction de la trame verte et bleue du SCoT, des éléments identifiés au titre de l'article L. 151-23 du CU). En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Ainsi, 12 352 ha de boisements, 6 207 km de haies, 1487 mares et 654 arbres remarquables sont préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. 3 921 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs.

Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux

Le Code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme). En appui sur un cadre législatif renouvelé, le PLUi poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local du territoire est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également "définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection". Ainsi, le règlement recense :

773 éléments de patrimoine ponctuels, 13 km de murets et 1 832 km de chemins qui font l'objet d'une attention particulière.

Des OAP ayant bénéficié de mesures d'intégration

Concernant les OAP, le croisement avec les données environnementales et les vérifications terrain ont permis de caractériser précisément les types d'habitats et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. La concertation avec les élus et les urbanistes a permis d'éviter ou de cadrer les OAP les plus sensibles. Ces outils d'aide à la décision participent à la démarche itérative (séries d'allers-retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientations du PLUi) visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Plusieurs versions des OAP ont été évaluées selon la même méthode et ont permis de proposer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives.

La majorité des OAP de la version finale ont intégré les critères environnementaux. La démarche itérative a permis de préserver des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental en déplaçant, redessinant et/ou cadrant les OAP proposées lors de la version 1. Quelques OAP sont maintenues malgré des enjeux environnementaux forts. Des mesures d'évitement et de réduction sont alors proposées au cas par cas au sein de l'évaluation environnementale des OAP.

Modalités, critères et indicateurs de suivi

Afin de mesurer les effets de la mise en œuvre du PLUi et d'observer ses conséquences sur l'évolution du territoire, la collectivité devra être en mesure de mettre en place une démarche d'analyse des résultats de l'application du PLUi.

Pour orienter une telle démarche, les modalités de suivi, ainsi que les critères et les indicateurs d'analyse sont d'ores et déjà définis et partagés dès l'élaboration du PLUi. L'analyse des résultats de l'application du plan devra se faire dans un délai de six ans au plus tard à compter de la date d'approbation.

Pour mesurer l'impact du PLUi de Vienne et Gartempe sur son environnement et sur l'évolution du territoire, une liste d'indicateurs de suivi a été définie à partir des principales orientations du PADD.